



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2022-203**

**Circulation alternée
Suppression d'une voie avec basculement sur
chaussée opposée
Limitation de vitesse à 30kms/h
Rte Bruère + rue de la maltoterie + rue de
l'ormeau
Du 31 octobre 2022 au 28 janvier 2023**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant le remplacement de 4 poteaux prévu pour une durée de 90 jours à compter du 31 octobre 2022, par la **Société SOTRANASA**, représentée par Mme Manuela SAMPAIO.

ARTICLE 1 : sur l'emprise des divers chantiers, la circulation sera alternée avec suppression d'une voie et basculement sur la chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30kms/h. Ces dispositions sont applicables à compter **du 31 octobres 2022 pour une durée de 90 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 13 octobre 2022

Le Maire,
Dominique CHAINE

